

CHARTRE

pour l'égalité salariale dans le secteur public

Une charte invitant le secteur public à utiliser ses compétences
et ses partenariats en faveur de l'égalité salariale

L'égalité entre femmes et hommes, de droit et de fait, est un principe fondamental de la Constitution fédérale et une valeur essentielle de notre société. Le secteur public se doit d'être exemplaire en matière de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre toute forme de discrimination.

La **Charte pour le respect de l'égalité salariale dans le secteur public** réaffirme la détermination de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. Elle traduit la volonté de la Confédération, des cantons et des communes signataires à s'engager en tant qu'employeurs, commanditaires de marchés publics ou organes de subventionnements.

En vertu de cette Charte, les signataires prennent les engagements suivants :

- 1. Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg)** leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
- 2. Réaliser, au sein de l'administration publique,** une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- 3. Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics,** une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- 4. Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions,** l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
- 5. Informer sur les résultats concrets de cet engagement,** notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.


Pour faciliter l'engagement des signataires, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG offre un espace Internet dédié à la Charte sur le site www.egalite-suisse.ch, sur lequel des informations et des outils sont à la disposition de chaque administration : statistiques, bases légales, instrument d'analyse Logib, tutoriels, helpline, annonces de séminaires, Déclaration du soumissionnaire, liste de spécialistes, etc.

Lieu, date, signature

Sion, le 21/3/23

Hôpital du Valais
Direction générale
Av. du Grand-Champsec 86
Case postale 312
1951 SION


Pascal Strupler
Président du Conseil d'administration


Prof. Eric Bonvin
Directeur général